République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue Commune : Vaureilles	**ARRÊTÉ** N° AR_2026_035

ARRÊTÉ

portant Restrictions temporaires de circulation sur une portion de la VC 15 route de la Cédalie entre 24 septembre et le 11 octobre 2026

Le Maire ;
VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8 et R.411.2.1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;
CONSIDERANT la demande par laquelle l'entreprise Optima travaux Telecom, demande la modification temporaire de la circulation sur une portion de la VC 15 route de la Cédalie, pendant les travaux de remplacement poteaux avec tarière entre le 24 septembre et 11 octobre 2026.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux sus mentionnés ;

Arrête :

ARTICLE 1 :
Le stationnement de tout véhicule autre que ceux indispensables aux travaux sera interdit aux abords du chantier, pendant la durée des travaux qui auront lieu entre 24 septembre et le 11 octobre 2026.
ARTICLE 2 :
La circulation routière sera restreinte sur une portion de la VC 15 route de la Cédalie, pendant les travaux qui auront lieu entre 24 septembre et le 11 octobre 2026.
ARTICLE 3 :
La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le demandeur. Elle devra être maintenue pendant la durée des travaux et enlevée dès la fin de celle-ci .
ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions prises par le présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
ARTICLE 5:
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM
- Madame la Présidente de la communauté de communes,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,

Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

fait à Vaureilles le 24 septembre 2026

Le Maire
Laurent BERNUSSOU

MAIRIE DE VAUREILLES (Aveyron)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet dun recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202908-20260924-AR2026035-AR
Reçu le 25/09/2026